

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2017-01-13b-00168
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2017-00168-041-001

Dénomination du projet : Contournement ferroviaire des sites industriels de Donges

Lieu des opérations : 44480 - Donges

Bénéficiaire : *SNCF Réseau*

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis favorable à une dérogation à l'interdiction de destruction d'individus de l'espèce végétale protégée en région Pays-de-la-Loire *Trifolium michelianum* [le Trèfle de Micheli] et de son habitat pour la réalisation, par SNCF réseau, direction territoriale Bretagne – Pays-de-la-Loire, du contournement ferroviaire des sites industriels de Donges (44), **sous conditions** :

- (1) de prendre toutes les mesures d'évitement et de réduction d'impact appropriées (balisage et mise en défens des stations à préserver, absence de dépôts dans des zones sensibles, suivi environnemental du chantier, etc) pour éviter tout impact direct, indirect et induit des travaux sur les populations des espèces végétales protégées *Damasonium alisma* [l'Etoile d'eau] et *Peucedanum officinale subsp. officinale* [le Peucedan officinal] et limiter au strict minimum ceux sur *Trifolium michelianum* et sur les autres espèces remarquables (déterminantes ZNIEFF et listes rouges) présentes,
- (2) de prendre toutes les mesures préventives et curatives appropriées pour éviter l'introduction, à la faveur des travaux, de nouvelles espèces exotiques envahissantes et maîtriser celles déjà présentes et de n'utiliser que des espèces indigènes au niveau régional et de provenance régionale pour les opérations de plantations et de végétalisation prévues,
- (3) de restaurer des habitats favorables à l'espèce protégée impactée *Trifolium michelianum* par suppression d'un remblai de 11 700 m² dans le marais des Magouëts, dont la protection devra être garantie par des mesures foncières et/ou règlementaires, de même que celle des autres zones humides remarquables du secteur (marais de Liberge, prairies humides de Rivaudaie et Mégretais, etc),
- (4) de semer si nécessaire (en cas de non apparition spontanée) dans l'habitat restauré du marais de Magouëts de même que sur les mares créées dans le marais de Bernace, en partenariat avec l'antenne Pays-de-la-Loire du CBN de Brest, des graines de *Trifolium michelianum* qui auront été récoltées au préalable dans les populations de ce secteur,
- (5) de mettre en place un comité de suivi des mesures compensatoires, dont devra faire partie l'antenne Pays-de-la-Loire du CBN de Brest,
- (6) de réaliser un suivi de la dynamique des populations des espèces végétales protégées évitées et impactées et de leurs habitats pendant une période minimale de 20 ans, tous les ans les 5 premières années, puis tous les 3 ans, et d'intervenir de manière appropriée en cas de régression des espèces et/ou habitats,
- (7) de transmettre régulièrement des résultats des suivis réalisés à l'antenne Pays-de-la-Loire du CBN de Brest, à la DREAL Pays-de-la-Loire, ainsi qu'à l'expert délégué flore du CNPN.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Président du comité permanent
EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 23 mars 2017

Signature :



Serge MULLER, expert délégué flore du CNPN